



REÇU LE
18 FEV. 2020

PRÉFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

13 Février 2020

L'an Deux Mille Vingt, le treize Février, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel RENOUL**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **05 Février 2020**

PRESENTS : MM. Michel RENOUL, Gilles COUANAULT, Eugène PLESSIS, Mmes Maryvonne GAUVIN, Paulette MARCHAND, MM. Jean-Yves BRETEL, Philippe GERARD, Mme Marie-Annick BASSIN, M. Cédric DEWIMILLE, Mmes Laëtitia DROUIN, Pierrette GARDELLE, M. Charles FOSSE, Mmes Pasquale BREGER, Eve GAULIN, M. Franck DOUILLARD.

Absente excusée : Mme Laëtitia DROUIN, jusqu'à la question n° 2020-007 (pouvoir à M. Michel RENOUL).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gilles COUANAULT

Assiste à la réunion, sans voix délibérative :

Mme CITTE, du bureau d'études CITTE-CLAES, pour les questions 2020-001 à 2020-004.

Objet – ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES - VALIDATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune a réalisé, avec le cabinet d'étude DM Eau, un schéma directeur de gestion des eaux pluviales. L'étude avait pour but :

- de réaliser un diagnostic du dispositif de gestion du ruissellement pluvial existant
- de mettre en œuvre des mesures de gestion qui permettent de maîtriser les écoulements des eaux pluviales sur l'agglomération
- d'anticiper d'éventuels soucis d'inondation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10,

Vu la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

Vu le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux pluviales,

Vu la délibération n° 2017-097 du Conseil Municipal en date du 06 Décembre 2017, décidant de la réalisation du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) sur l'agglomération,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe) du 11 Janvier 2019, dispensant la Commune d'évaluation environnementale pour le projet d'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales,

Vu les pièces du dossier relatives à l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales,

Vu l'avis des différentes personnes publiques consultées, notamment la Chambre d'Agriculture au sujet de l'exutoire qui jouxte les bâtiments agricoles sur l'exploitation de Bréheil,

Vu la décision du Vice-Président du Tribunal Administratif de Rennes (35), en date du 30 Octobre 2019 désignant Monsieur Jean-Marie ZELLER, Géomètre-Expert Honoraire, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-076 du 8 Novembre 2019, portant prescription de l'enquête publique sur le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que le schéma directeur des eaux pluviales a été soumis à enquête publique du 02 décembre 2019 au 06 janvier 2020 et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales le 3 Février 2020.

Monsieur le Maire précise qu'à l'unanimité de la Commission de travail du Plan Local d'Urbanisme, la création d'un nouvel exutoire avec servitude de passage a été inscrite au plan de zonage pluvial comme demandé par le riverain, en complément de l'exutoire naturel existant qui jouxte les bâtiments de l'exploitation agricole. Le choix de l'exutoire sera déterminé par une étude technique qui sera menée lors de la conception de l'ouvrage de stockage.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le schéma directeur tel qu'il est actualisé et joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le schéma directeur des eaux pluviales tel qu'annexé à la présente délibération
- INFORME que le dossier de schéma directeur des eaux pluviales et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie pendant une durée d'un an.
- INFORME que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- ANNEXE le schéma directeur des eaux pluviales au Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Michel RENOUL

